



Convention financière 2025-2026 Ensemble Scolaire le Sauveur



Grille tarifaire annuelle (prix indiqués en Euros)

Merci d'entourer les mentions choisies :

		Maternelle	Elémentaire	Collège
Cotisations obligatoires				
Frais de scolarité	Contribution des familles	780 TPS : 990	830	895
	Coopérative activités et sorties pédagogiques	50	50	50
	TOTAL / an	830 TPS : 1040	880	945
Services proposés				
Restauration	Forfait /an LMJV	810	895	920
	Repas à l'unité inscription ponctuelle	7.50	8.00	8.50
	Pour les élèves ayant un PAI (à partir de la TPS) ou panier repas (à partir du CM1)		220	220
Garderie matin 7h30-8h		120		
Surveillance du soir *	16h45-17h30	220		
	Garderie à partir de 17h30 <i>L'établissement ferme ses portes à 18h30*</i>	120		
Ticket à l'unité inscription ponctuelle		4	4	4
Autres cotisations				
Adhésion à l'association des parents d'élèves APEL (conseillée) **		27	27	27

*après 18h30, l'établissement appliquera une pénalité de retard entraînant une facturation supplémentaire de 10 Euros /quart d'heure

Tenue du vendredi : (dans les frais d'inscription, un polo est compris pour chaque nouvelle inscription. Il devra être porté le vendredi) Commande de la tenue du vendredi par internet possible suivre le lien suivant

<https://www.letablierbobine.fr/produits?school=gsc-lesauveur#product-list>

Restauration

L'élève peut être externe ou demi-pensionnaire. Le tarif de la demi-pension recouvre à la fois le prix des denrées, les frais de personnel, les frais généraux. Le forfait est calculé sur la période de scolarité, du 1^{er} septembre jusqu'aux vacances d'été. Les paniers repas recouvrent également les frais de personnel & les frais généraux. Seules les familles boursières, les fratries à partir du 3^{ème} enfant au quotient familial bas, qui respecteront le protocole des paniers repas, pourront en bénéficier. (à partir du CM1)

Possibilité de PAI avec certificat médical.

Cotisation APEL

Votre cotisation permet à l'Association de Parents d'Elèves (APEL) de mener des actions à l'échelon national, académique et au sein de notre établissement où son action est prépondérante pour la réalisation de certains projets.

Une adhésion par famille = 27 euros par an

Elle vous permet également d'être informés des événements grâce à son journal et son site internet.

***L'adhésion à cette association est volontaire. Les familles ne souhaitant pas opter pour cette cotisation doivent en faire part à la comptabilité par courrier avant le 30 mai 2025. De ce fait elles ne pourront prétendre à entrer dans le bureau de l'APEL.*

Mise à disposition des manuels scolaires

Les manuels scolaires sont mis à disposition des élèves de l'établissement. En cas de dégradation, de perte ou de non restitution de ces manuels, la somme d'un manuel neuf sera facturée.

Carnet de correspondance – collège

A la rentrée, un carnet de correspondance est remis à chaque élève. En cas de perte une somme de 15,00 € vous sera facturée.

Modalités financières

a) Facturation :

Une facture est éditée fin septembre ; elle vous sera envoyée par mail

Les contributions familiales sont à payer mensuellement sur dix mois.

Toute période commencée est due en totalité. Les trois périodes sont : de la rentrée scolaire aux vacances de Noël ; du 1^{er} janvier au 31 mars ; du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire.

b) Réductions famille nombreuse :

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement la même année scolaire, bénéficient d'une réduction :

- ☐ 2 enfants : 5% de la contribution par enfant
- ☐ 3 enfants : 15% de la contribution par enfant
- ☐ 4 enfants et plus : 20% de la contribution par enfant

c) Réduction au regard de la situation économique des parents

Les demandes de recours à la caisse de solidarité de l'établissement ou d'accès aux panier repas doivent être accompagnées d'une copie de l'avis d'imposition, des allocations familiales, des bourses et de tout document justifiant la saisie de la commission financière de l'établissement ; celle-ci prendra une décision après étude du dossier à remettre avant le 15 juin 2025. La commission financière peut être sollicitée à tout moment de l'année.

d) Frais d'inscription

- ☐ Frais de dossier pour la première inscription : 50 euros

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

- ☐ Acompte validant l'inscription : 70 euros

Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier mois.

Si l'inscription ne se confirmait pas, pour un motif réel et sérieux (déménagement, divorce des parents), une somme de 30,00 euros serait remboursée.

L'inscription n'est définitive qu'après versement de l'acompte.

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, **d'octobre à juillet (10 échéances)**. Ce type de paiement nécessite la remise d'un relevé d'identité bancaire ou postal et d'un formulaire de mandat SEPA, lisiblement complété et signé (exemplaire vierge disponible à la vie scolaire). *Tout changement de compte, en cours d'année scolaire, devra nous être signalé. Un nouveau formulaire SEPA et un nouveau RIB devront être fournis. Tout prélèvement rejeté par l'établissement financier devra être remplacé par un chèque ou un mandat cash, du montant du prélèvement **augmenté des frais de rejet**.*

Cocher le mode de règlement choisi pour l'année scolaire 2025-2026 :

- ☐ Prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire (sur 10 mois)
- ☐ Paiement par virement, sur une période de 10 mois

Il ne sera accepté aucune remise d'espèces par l'intermédiaire des élèves.

En cas de difficultés de paiement l'établissement doit être averti au plus tôt pour la mise en place d'un aménagement. A défaut les familles s'exposent à une action judiciaire.

En cas de paiement partagé, merci de nous indiquer la modulation :

Madame participe à hauteur de %
Monsieur participe à hauteur de %

Accord et engagement

Merci de cocher les options choisies :

Restauration :

☐ Déjeuner à la cantine

☐ PAI

Panier Repas (se mettre en contact avec la comptabilité pour connaître votre éligibilité au panier repas)

☐ Externe

Garderie maternelle :

☐ Garderie du matin, de 7h30 à 8h00

☐ Garderie du soir, de 16h45 à 17h30

☐ Garderie du soir, de 17h30 à 18h30

Accueil & étude surveillée (élémentaire & collège):

☐ Accueil du matin, de 7h30 à 8h00

☐ Etude surveillée 16h45 à 17h30

☐ Garderie de 17h30 à 18h30

Monsieur

Et Madame

Responsables légaux de en classe de :
en 2025-2026

après avoir pris connaissance du règlement financier, s'engagent à régler dans leur intégralité les sommes dues, selon les modalités prévues.

A Aix sur Vienne, le

Signature du père*

Signature de la mère*

Signature du (des) payeur(s)*

* précédée de la mention *lu et approuvé*

Le président de l'OGEC
Didier Dumont

Le chef d'établissement coordinateur
Audrey FRANCIS